

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 137-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.173

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rügsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)
Moser (Landiswil, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Indemnisation des dégâts causés par les corneilles

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les conditions juridiques générales de telle sorte qu'il soit possible d'indemniser les dégâts causés à l'agriculture par les corneilles.

Développement :

Les corneilles provoquent chaque année des dommages dans les cultures agricoles ainsi que dans les stocks de nourriture et même aux jeunes animaux de rente. Les relevés montrent une tendance à la hausse de ces dommages. Par ailleurs, il est vraisemblable que l'interdiction à venir de l'enrobage des semences de maïs contre les corneilles entraînera une hausse considérable des dégâts.

D'après l'ordonnance sur la chasse, l'agriculteur est autorisé à prendre des mesures de défense personnelle pour effaroucher les corneilles ou les tuer si nécessaire. En réalité, bon nombre de mesures d'effarouchement ne sont pas vraiment efficaces. Tuer des corneilles s'avère très complexe, et les autres mesures et méthodes efficaces sont plutôt mal acceptées par la population. Les possibilités de s'aider soi-même sont du même coup très limitées et ne suffisent pas à em-

pêcher des dommages substantiels. L'ordonnance sur les dommages causés par la faune sauvage (ODFS) prévoit que lorsque des mesures de défense personnelle sont autorisées, le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage n'alloue aucune contribution. Les explications qui précèdent montrent qu'une telle réglementation est dépassée et qu'il convient de l'adapter en conséquence.

Motivation de l'urgence : Les dommages causés par les corneilles ne cessent d'augmenter. Il est par conséquent urgent de créer une base légale permettant d'indemniser les personnes concernées.

Destinataire

- Grand Conseil